FRANCE, Assemblée Nationale
73242
23189/P

MOTION

POUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UN COMITÉ DE SANTÉ,

Par M. GUILLOTIN, Médecin, Député de la ville de Paris.

A PARIS;
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

MOTION

POUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UN COMITÉ DE SANTÉ,

Par M. Guillotin, Médecin, Député de la ville de Paris.

L'Assemblée Nationale, occupée de la régénération de l'Empire dans toutes ſes parties, a cru devoir, pour éclairer & accélérer la marche de ſes importans travaux & en aſſurer le ſuccès, en confier la préparation à divers Comités chargés d'examiner les différens objets qui leur ſont ſoumis, & de lui préſenter le fruit de leurs méditations & de leurs diſcuſſions.

Déja, Meſſieurs, une méthode auſſi ſage a mis l'Aſſemblée Nationale en état de produire, en quelques mois, & cependant avec maturité, des réſultats auſſi étonnans par leur étendue que par leur ſageſſe, réſultats

que l'on auroit à peine oſé attendre du travail aſſidu de pluſieurs années ; c'eſt ainſi que les Citoyens ont été rétablis dans leurs droits civils & politiques, & que bientôt ils vont jouir du bienfait d'une Conſtitution libre & bien organiſée.

Après avoir été guéris d'un mal moral auſſi cruel que celui de la ſervitude & de l'oppreſſion, ſans doute les Citoyens doivent eſpérer que l'Aſſemblée Nationale voudra bien s'occuper de leurs maux phyſiques, & s'intéreſſer à leur conſervation.

Les Sciences & les Arts ne peuvent être chez un peuple libre les mêmes que chez un peuple eſclave. La Médecine, de tous les arts malheureuſement le plus néceſſaire, puiſqu'il influe eſſentiellement ſur la ſanté & même ſur la vie des Citoyens, doit ſe reſſentir de la Révolution. Gothique dans ſon enſeignement, livrée au brigandage le plus affreux & le plus funeſte dans ſon exercice, ſur-tout dans les campagnes, ſans ceſſe dévaſtées par la plus audacieuſe impéritie, la Médecine a beſoin d'être régénérée pour le ſalut des Citoyens.

Quand on conſidère que l'enſeignement de cet art ſalutaire, ſa pratique, la police des Miniſtres de ſanté, le ſervice des Hôpitaux, le ſoulagement public dans les villes & dans les campagnes, dans les maladies populaires, les épidémies & même les épizooties, l'éducation phyſique des enfans dans les Hoſpices d'enfans-trouvés, dans les Maiſons d'inſtitution publique, la Médecine légale ; enfin tous les objets de ſalubrité publique doivent être ſoumis un jour à l'examen de l'Aſ-

ſemblée Nationale ; afin d'avoir part à une régénération ſalutaire, on ne peut diſconvenir que, pour que l'Aſſemblée puiſſe prononcer en connoiſſance de cauſe ſur une matière vaſte & importante, qui intéreſſe auſſi eſſentiellement la conſervation des Citoyens, il eſt néceſſaire que le travail ſoit préparé & préſenté par un Comité.

Dans toutes les parties qui ont fait juſqu'ici la matière de vos délibérations, Meſſieurs, vous vous êtes attachés à vous procurer le plus de lumières qu'il vous a été poſſible : c'eſt dans cette idée qu'en formant vos Comités vous y avez appelé les hommes que vous avez cru les plus éclairés, en leur adjoignant des perſonnes d'un autre état dans leſquelles vous aviez remarqué des connoiſſances dans cette partie, ou cette ſupériorité de lumières & de talens qui fait croire que l'homme qui en eſt doué eſt propre à tout, ou du moins qu'il n'eſt déplacé nulle part.

C'eſt ainſi que dans le Comité Militaire, dans celui de la Marine, vous avez appelé des Généraux d'une expérience conſommée, & des Officiers, des Adminiſtrateurs recommandables par leurs talens & par leurs lumières : vous avez formé le Comité d'Agriculture & de Commerce preſqu'entièrement d'Agriculteurs & de Commerçans : des Magiſtrats, des Juriſconſultes, en un mot des hommes de loi, compoſent principalement les Comités de Judicature & de Légiſlation, &c. ; en cela vous avez été conduits par la prudence & la raiſon.

Les mêmes principes de ſageſſe qui vous ont dirigés

juſqu'à ce jour dans l'établiſſement de vos Comités, vous guideront encore dans la formation du Comité de Santé que j'ai l'honneur de vous propoſer.

Ces grands objets de ſalubrité publique, qui intéreſſent la conſervation des hommes, ſont connus ſans doute d'un grand nombre de Citoyens qui, ſans être Médecins, ſe ſont occupés de phyſique & amuſés de l'étude des Sciences naturelles; mais pour l'ordinaire ces connoiſſances ſont imparfaites, inſuffiſantes; &, abandonnées à elles-mêmes, elles ſeroient peut-être plus propres à égarer qu'à diriger. Le Médecin ſeul poſſéde ces connoiſſances, autant qu'il eſt donné à l'homme de les poſſéder, parce que lui ſeul joignant la pratique à la théorie, en a fait l'étude & l'occupation de toute ſa vie, & que la vie même eſt bien courte pour les acquérir parfaitement.

Les Médecins ſeuls ſeroient donc en quelque ſorte compétens pour donner leur avis ſur certains objets de Médecine, mais ils peuvent être éclairés, même dans cette partie, par des hommes de génie qui, ſans en avoir fait leur état, en ont fait leur étude. De plus, comme il eſt des objets mixtes qui quoiqu'appartenant principalement à la Médecine, ont cependant des relations intimes avec d'autres parties, tels que les Hôpitaux par exemple, qui tiennent à l'Adminiſtration par la comptabilité, &c. il eſt utile, & peut-être même néceſſaire, d'adjoindre aux Médecins, dans le Comité de Santé, d'autres perſonnes recommandables par leurs connoiſſances dans les Sciences naturelles, économiques & politiques.

D'après ces vues, Meſſieurs ; j'ai l'honneur de vous propoſer d'établir un Comité de Santé ; de compoſer ce Comité :

1°. Des Médecins qui ſont Membres de cette Aſſemblée. Leur interprete en ce moment, Meſſieurs, permettez-moi de vous offrir l'hommage de leurs ſentimens patriotiques : tous s'empreſſeront à l'envi de vous donner des preuves de leur zèle.

2°. D'un nombre déterminé de Membres de l'Aſſemblée, non Médecins.

3°. D'y réunir des Membres des autres Comités, leſquels ſe concerteront avec lui, lorſque la nature mixte des objets l'exigera.

En conſéquence, Meſſieurs, j'ai l'honneur de vous propoſer le projet de Décret ſuivant :

DÉCRET.

L'Aſſemblée Nationale décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

« Il ſera établi & formé *un Comité de Santé*, compoſé des Médecins Députés à l'Aſſemblée Nationale, & de ſix ou de tel autre nombre de ſes Membres qu'elle jugera convenable, nommés au ſcrutin de liſtes dans les Bureaux. »

II.

« Ce Comité s'occupera de ce qui eſt relatif à l'en-

ſeignement & à la pratique de l'art de guérir, des établiſſemens ſalutaires dans les villes & dans les campagnes, tels que les Ecoles, les Hôpitaux, les Maiſons de ſanté, &c. & généralement de tous les objets qui peuvent intéreſſer la ſalubrité publique, & il en rendra compte à l'Aſſemblée. »

Paris ce 12 Septembre 1790.

Signé, GUILLOTIN.